

PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 25.06.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Laurent CHIABAUT, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Membres excusés : Bruno DUMEIGNIL (pouvoir à Josselin MAUXION), Myriam CADOUX (pouvoir à Philippe GAULTIER), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Hubert JOUVENOD (pouvoir à Catherine MARGUERET), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Sophie GRESILLON)

Madame le Maire constate que **le quorum est atteint**.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, M. Josselin MAUXION a été élu secrétaire de séance, Danièle DUPERRIER-SIMOND étant auxiliaire du secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE :

Madame le Maire propose d'adopter **le procès-verbal de la séance publique du 29 avril 2024**.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ACEPP 73-74 - N°29/2024

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération n°13/2023 du 1^{er} février 2023, le Conseil Municipal a validé la convention d'objectifs définissant les conditions de la mise en œuvre du service dont la gestion a été confiée à l'association ACEPP 73-74, pour une première période du 1^{er} août 2023 au 31 décembre 2023, renouvelable tacitement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 puis renouvelable 2 fois tacitement pour une durée de 1 an, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2026.

Rappel des principaux éléments de la convention :

L'association s'est engagée à :

- Mettre en œuvre son activité conformément à son objet associatif déclaré,
- Assurer la gestion de la crèche et de son personnel, la prise en charge des frais de fonctionnement (eau, assainissement, électricité...),
- S'engager en faveur d'une crèche écologique durable et responsable,
- Présenter des tarifs sociaux (critères CAF),
- Offrir un large créneau d'ouverture en cohérence avec les organismes scolaires et péri-scolaires de la commune.
- Mettre à jour une liste annuelle des inscrits et leurs coordonnées, établir cette liste en commission et dans le respect des critères d'attribution fixés par l'association ;

OBJET DE L'AVENANT:

- ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES :

La livraison des repas préparés par le service du restaurant scolaire prévue par la convention (le gestionnaire n'ayant pas trouvé de prestataire) se voit modifiée au regard de la nouvelle organisation du restaurant scolaire : la commune ayant inclus les repas crèche dans le marché conclu pour le restaurant scolaire, le mode de fonctionnement est désormais le suivant : l'Acepp procède à la commande des repas dans les conditions énoncées par le prestataire, ceux-ci sont livrés dans les locaux de la crèche, facturés à la commune qui procède ensuite à une refacturation pour le même montant.

-L'agrément initial de 20 berceaux délivré par la Caisse d'Allocations Familiales ayant été porté à 23 au regard des aménagements définitifs des locaux et des personnels prévus par le gestionnaire, il convient de modifier la convention initiale **en portant à 18 le nombre minimal de berceaux réservés aux habitants de la commune de Dingy-St Clair.**

Le nombre de berceaux extérieurs complets qu'il est demandé au gestionnaire d'assurer est porté de 2 à 5.

-ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :

Au vu des résultats de la structure au 31.12.2023, qui a supporté des coûts d'installation et de petit équipement, une participation exceptionnelle de la commune est autorisée pour un montant de 3 000 € à verser en 2024, en complément à l'aide financière de 25 000 € définie par la convention d'objectifs.

En plus des rencontres prévues dans la convention initiale, des réunions techniques régulières seront mises en places entre le gestionnaire, les agents et élus de la commune à l'initiative de l'ACEPP qui proposera un planning annuel.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

En 2024, les berceaux extérieurs n'ayant pas été à ce stade entièrement attribués, le gestionnaire est exceptionnellement autorisé à attribuer les places à des enfants de Dingy. Par ailleurs, le gestionnaire nous informe que l'équilibre financier devrait être atteint pour 2024 au vu du remplissage prévisionnel.

Le conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,

Vu le projet d'avenant à convention d'objectifs et de financement ACEPP 74-73 dont il est donné lecture,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après avoir délibéré, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **VALIDE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'ACEPP 74-73 telle que présenté.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant à convention.

2. BUDGET CITOYEN – PROJETS RETENUS AU TITRE DE 2024 – N°30/2024

Rapporteur : M. Bruno PUECH

Le « budget citoyen » est une initiative lancée par le conseil municipal à la fin de 2021. Ce programme permet aux citoyens de s'investir dans des initiatives collectives, avec un soutien financier annuel de la commune, pour une enveloppe de 10 000 euros/an.

Les projets soumis passent par une évaluation du Comité de Sélection. Les projets sélectionnés peuvent ensuite être affinés et réalisés au cours de l'année.

Les élus souhaitent exprimer leur gratitude et féliciter les porteurs de projets 2024. Grâce à leurs efforts et à leur dévouement, que ce soit en groupes de quartiers ou entre amis, ils participent activement à l'amélioration de leur environnement :

- en proposant des idées innovantes et pertinentes,
- en gérant les aspects logistiques et en apportant leurs compétences au service de la communauté, en coopération avec les élus et les employés municipaux.

2022 PROJETS RETENUS	Crédits consommés avant 2024	Crédits prévus en 2024	Commentaire
Nouveau module skate park	0	0	Abandon (infaisabilité technique).
Réparation four Blonnaire	1 992	2 800	Une nouvelle enveloppe de 2 800€ a été allouée en 2024 afin de continuer la rénovation du four.
Rocher escalade Pierre Grosse	0	1 500	Convention avec le Club Alpin Français signée, réalisation à prévoir selon disponibilité du porteur de projet
2023 PROJETS RETENUS			
Tables pique-nique (bois) sur parcours de randonnées	1 240.01	0	Les tables ont été réceptionnées et seront installées courant été 2024 sur les secteurs « La Cha » (avec l'appui du 27° BCA) et « Chessenay ».
Changement poutre four Glandon	66	0	La poutre a été changée. Le four est fonctionnel et utilisé par les habitants.
Fresque préau école élémentaire	0	1 065.64 €	Projet de 14 500 € co-financé avec l'éducation nationale. La fresque a été réalisée par les élèves de l'école au printemps 2024.
Animation jeunes talents /musique	0	1 500	Evènement du 29/06/2024 avec l'appui logistique et l'accompagnement du Foyer du Parmelan.

2024 PROJETS RETENUS	ENVELOPPE DE 10 000€	Commentaire
Banc de contemplation (Blonnaire)	400	Un banc va être installé afin de permettre aux randonneurs de passages ou aux habitants du secteur de se reposer tout en profitant du formidable panorama qu'offre cette position.
Développement Aire de jeux	2 500€ (+10 000€ en 2025)	A la demande des familles utilisatrices de l'aire de jeux, un module de jeux à destination des enfants de 3 à 8 ans sera installé en 2025 si la faisabilité technique est avérée.
DingySaintclArt	2 500€	Des évènements artistiques (manifestations, chemin de déambulation...) pourraient être mis

		en place par les artistes locaux. La commune soutiendra au mieux ces manifestations dans le cadre de ses compétences.
Rénovation four des Tappes	2 000€	Des habitants proposent la rénovation du four. La commune souhaite soutenir ce projet, et prévoit de compléter l'enveloppe initiale (2000€) par une dotation complémentaire de 3 000€ afin d'assurer la faisabilité du projet.

Mme le Maire félicite les habitants du hameau de Glandon pour les fêtes organisées régulièrement autour du four communal, et le Foyer du Parmelan pour les festivités du 29 juin (Jeunes Talents)

Mme le maire remercie les élus du groupe en charge du budget citoyen et les habitants pour leur implication dans le dispositif.

Le Conseil Municipal, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **PREND ACTE** des dossiers budget citoyen 2024 retenus par le Comité de sélection tels que présentés ci-dessus,
- **DIT** que les sommes sont prévues au budget 2024 et au PPI 2024-2026

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AVEC LA LIGUE AURA DE FOOTBALL ET LE DISTRICT DE HAUTE-SAVOIE-PAYS DE GEX - N°31/2024

Dans le cadre de l'ouverture de l'Espace Associatif et Sportif et de la mise à disposition des locaux et du versement des subventions accordées par le Fonds d'Aide au Football Amateur, il est demandé à la collectivité de signer une convention de mise à disposition des installations à titre gratuit en faveur du District et de la Ligue de Football, à raison de 2 réservations par an selon besoins.

Ces besoins peuvent concerner l'organisation de plateaux pour enfants, formations,...

La convention dont il est donné lecture, prend effet au 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2027.

Il sera précisé aux instances de la ligue :

- que les réservations sont établies 6 mois avant la date demandée.
- que le Règlement intérieur des locaux s'appliquera dans tous les cas (dont nettoyage)
- que le nombre de réservations ne devra pas impacter les activités purement locales, communales ou associatives.

Le conseil municipal, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **AUTORISE** Mme le maire à signer la convention de mise à disposition d'installations sportives avec la LIGUE AURA de Football et le District du Pays de Gex telle que présentée.

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES- COMMISSIONS CONSULTATIVES MUNICIPALES – AJOUT D'UN MEMBRE : N°32/2024

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les commissions municipales sont constituées de membres qui prennent en charge des actions de travail et des études préliminaires. Elles sont consultatives. Les commissions sont libres de leur organisation et de se constituer en groupe de travail, en faisant éventuellement appel à des comités consultatifs qui peuvent comprendre des membres n'appartenant pas au Conseil municipal.

La désignation de membres extra-municipaux a été mise en place en 2015. Les personnes désignées apportent des compétences spécifiques utiles aux commissions dans le cadre des travaux préparatoires aux décisions, qui restent compétences du maire ou du Conseil Municipal.

En l'occurrence M. Gilles GALLOUX met à la disposition de la commune son expérience professionnelle en vue d'apporter une aide à la constitution d'un projet de commerces sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-2 qui dispose que le conseil municipal peut créer **des comités consultatifs** sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de créer un groupe de travail rattaché à la commission « services au Quotidien » constitué de Mme le Maire, M. Philippe GAULTIER et M. Laurent CHIABAUT sur la thématique du commerce, et en lien avec la Communauté de Communes des vallées de Thônes.

Considérant la proposition d'intégrer M. Gilles GALLOUX dans le groupe de travail,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 15 voix POUR :

- **DECIDE** que le scrutin s'effectue à main levée.
- **DECIDE** la participation de M. Gilles GALLOUX au groupe de travail rattaché à la commission « Services au quotidien »

5. REGULARISATION FONCIERE VOIE COMMUNALE « CHEMIN DES MELIS » - N°33/2024

Rapporteur : M. Philippe GAULTIER

Dans le cadre de la mise en œuvre du permis d'aménager délivré le 09 mars 2023, il y a lieu de procéder à un échange de surfaces entre la commune et les propriétaires afin de régulariser le tracé de la voie communale existante.

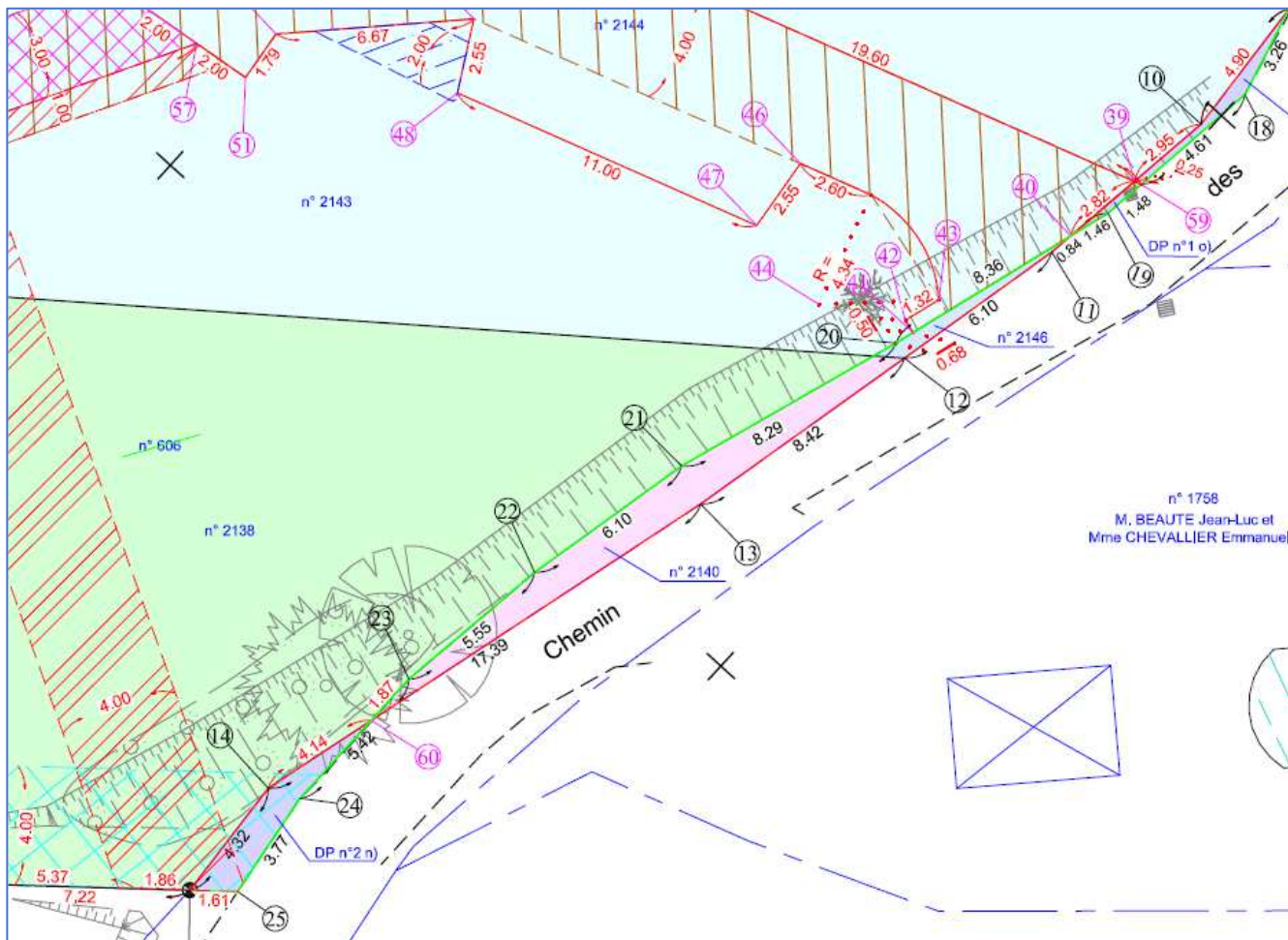
Il est proposé de signer les actes de régularisation -à l'euro symbolique-, avec les propriétaires des parcelles C 2138, 2143, 2144 et 2145 selon proposition faite par le cabinet de géomètre GEHOM, plan du 19 octobre 2023 complété le 5 avril 2024.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale des parcelles est estimée à 0.10 € /m²

C 2140	Surface cédée à la commune	0 a 21 (21 m ²)
C 2146 C 2147 C 2137	Surfaces cédées à la commune	0 a 04 (4m ²)
DP 1o DP 1m DP 2n	Surfaces cédées par la commune	0 a 10 (10 m ²)

Le Conseil Municipal, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **VALIDE** le plan de division du cabinet GEHOM Ref 22061 du 19.10.2023 complété le 05.04.2024
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de l'opérateur immobilier
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les actes administratifs nécessaires à la régularisation de ce dossier



6. RAPPORT 2023 SUR LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME : SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALEX-LA BALME DE THUY-DINGY ST CLAIR (SIABD)- N°34/2024

Rapporteur : M. Philippe GAULTIER

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis **aux communes adhérentes** pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **PREND ACTE** du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif du SIABD.

Il est précisé que les élus du syndicat intercommunal entendent appliquer des dispositions plus strictes en direction des dispositifs d'assainissement non collectifs catégorisés « non conformes »

7. RAPPORT D'ACTIVITE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT) 2023

– N°35/2024

Rapporteur : Laurence AUDETTE

La loi Chevènement a introduit un article L 5211-39 au Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année un rapport d'activité au Maire de chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil Communautaire.

Ce rapport retrace l'activité de la Communauté de communes. Aucun contenu particulier n'est exigé par le Législateur. Le Maire doit en faire communication au Conseil Municipal en séance publique. Ce rapport a pour objet principal de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de communes.

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

VU le rapport d'activité reçu le 30 mai 2024,

CONSIDERANT que les communes membres de la Communauté de communes, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes des Vallées de Thônes,

Mme le maire remercie les agents de la CCVT pour le travail fourni et pour le document présenté.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil Municipal, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes des Vallées de Thônes de l'année 2023.

RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L2122-21 du CGCT

Le conseil Municipal PREND ACTE des décisions du maire :

N°	Date	Objet	Intitulé
44/2024	29-avr-24	MARCHE	Plus-value lot gros œuvre LATHUILLE EAS 2 466€ TTC
45/2024	29-avr-24	MARCHE	Moins-value lot gros œuvre LATHUILLE EAS -1080€ TTC
46/2024	22-mai-24	MARCHE	Plus-value lot charpente LAMBERSENS EAS 26 830.80€ TTC
47/2024	22-mai-24	MARCHE	Plus-value lot charpente LAMBERSENS EAS 3 102€ TTC
48/2024	22-mai-24	MARCHE	Plus-value lot charpente LAMBERSENS EAS 1 168.80€ TTC
49/2024	22-mai-24	MARCHE	Plus-value lot plâtrerie peinture RBI EAS 2 401.06€ TTC
50/2024	22-mai-24	MARCHE	Moins-value lot carrelage SCM EAS -720€ TTC
51/2024	22-mai-24	MARCHE	Moins-value lot chauffage EITF EAS -4 079.40€ TTC
52/2024	22-mai-24	CIMETIERE	Renouvellement concession cimetière P-46
53/2024	22-mai-24	CIMETIERE	Attribution concession cimetière COLUM5-02
54/2024	22-mai-24	CIMETIERE	Renouvellement concession cimetière P-68
55/2024	22-mai-24	CIMETIERE	Renouvellement concession cimetière P-67

56/2024	22-mai-24	CIMETIERE	Renouvellement concession cimetièrè P-32
57/2024	22-mai-24	CIMETIERE	Régularisation attribution de concession cimetièrè A2-11
58/2024	22-mai-24	CIMETIERE	Modification acte concession cimetièrè C2-10
59/2024	28-mai-24	MARCHE	EAS - Plus-value lot menuiseries intérieures ATRUX 1 625.68€ TTC
60/2024	03-juin-24	LOUAGE DE CHOSES	Bail précaire local 1er étage bibliothèque
61/2024	03-juin-24	CIMETIERE	Attribution concession cimetièrè A1-21 (régularisation)
62/2024	03-juin-24	MARCHE	Plus-value lot électricité Mermillod EAS 1 073.70€ TTC
63/2024	03-juin-24	MARCHE	Plus-value lot électricité Mermillod EAS 3 353.47€ TTC
64/2024	03-juin-24	MARCHE	Moins-value lot carrelage SCM EAS -2 400€ TTC
65/2024	14-juin-24	MARCHE	Plus-value lot terrassement BEBER EAS 0.67€ TTC
66/2024	14-juin-24	MARCHE	Moins-value lot plâtrerie REVOLTA EAS -321.05€ TTC
67/2024	18.06.2024	SUBVENTIONS	Demande de subvention place publique Préfecture - 40 000 €
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER			
<u>IA 074 102 24 X0002</u>	26.03.2024	Route du Fier C1886	Pas de préemption le 03.05.2024
<u>IA 074 102 24 X0003</u>	26.04.2024	996 route de la Blonnière D1837 + 1925	Pas de préemption le 15.05.2024
<u>IA 074 102 24 X0004</u>	26.04.2024	Devant chez Changey D307	Pas de préemption le 15.05.2024
<u>IA 074 102 24 X0005</u>	22.05.2024	Provenat D 2450	Pas de préemption le 28.05.2024
<u>IA 074 102 24 X0006</u>	28.05.2024	Champs Chaffat C2142 + 2144	Pas de préemption le 17.06.2024
<u>IA 074 102 24 X0007</u>	30.05.2024	Route du Fier C 1886	Pas de préemption le 31.05.2024

INFORMATIONS - AGENDA

Prochain Conseil municipal : jeudi 19 septembre 2024

Mme le maire remercie les élus, les bénévoles et agents qui ont participé aux derniers scrutins électoraux.

Fin de la réunion : 22H 25

Le Maire
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance,
Josselin Mauxion